Copie :
- Greffe
- Brig. Meystre

26 janvier 1993

MJ/mr

Concerne : réadaptation du tarif des taxis

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande du 20 janvier 1993, nous vous informons que la Municipalité, dans sa séance du 26 janvier 1993, a, conformément aux dispositions de l'article 64 du règlement sur le Service des taxis de la Ville de Morges, adopté le tarif proposé, à savoir :

- Prise en charge	Fr. 5.--
- Tarif 1	Fr. 2.30
- Tarif 2	Fr. 3.30
- Tarif 3	Fr. 3.50
- Heure d'attente	Fr. 42.--

au nom de la Municipalité

le syndic	le secrétaire
J.-M.P.	F.C.
J.-M. Pellegrino	F. Curinga